

Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Grégoire Carasso et Jannick Frigenti Empana: «Punaises de lit: ça vous démange d'agir?»

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Les punaises de lit prolifèrent actuellement dans les grandes villes, et notamment à Genève¹. C'est un véritable fléau qui touche toute la société, entame le vivre ensemble, est extrêmement pénible à endurer, crée de la suspicion et une forme de souffrance mentale. Si la loi rappelle que l'assainissement d'appartements doit être du ressort de la régie, dans la pratique, cela n'est pas toujours le cas, ce qui crée de véritables inégalités économiques. Ces insectes survivent des semaines, voire des mois, sans aucune source d'alimentation, se déposent sur les sièges et s'incrument dans les bibliothèques, les théâtres ou les cinémas, par exemple. La prévention et les bonnes conduites existent pour limiter ce fléau.

Considérant:

- le coût extrêmement important de la désinfection d'appartements touchés par le fléau des punaises de lit, bien souvent à la charge des habitant-e-s, et son efficacité relative, l'accroissement des inégalités que cela entraîne (selon que vous êtes riches ou pauvres vous garderez vos punaises);
- le manque d'informations sur les gestes simples à faire afin de limiter l'épizootie et d'agir au mieux et rapidement au moment d'une apparition de punaises de lit;
- les expériences d'information efficaces menées à l'étranger, et notamment en Amérique du Nord, pour lutter contre le fléau des nuisibles²,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre conscience de l'ampleur de la problématique des punaises de lit, touchant à l'économique, à la santé publique, au vivre ensemble, et à ne pas la considérer comme une affaire privée;
- de sensibiliser à grande échelle la population par une information claire et précise sur les attitudes à observer afin de limiter la prolifération de l'épizootie des punaises de lit et la façon d'y réagir;

¹ <http://www.rts.ch/video/info/couleurs-locales/5469755-les-punaises-de-lit-envahissent-les-grandes-villes-desuisse-romande.html>

² <http://www.canadiensensante.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environnement-environnement/pesticides/bedbugs/punaises-rid-elimine-fra.php>

- de sensibiliser les régies privées, les fondations immobilières de droit public et la Gérance immobilière municipale, afin qu’elles réagissent rapidement et adéquatement en cas d’apparition de punaises;
- d’agir par l’entremise des services de la Ville de Genève en contact avec cette problématique, en créant des procédures claires afin d’en prévenir et éradiquer l’apparition;
- de se coordonner avec l’Etat et les autres communes genevoises afin de développer un véritable plan d’action concerté.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté cette motion lors de sa séance du 29 avril 2019. Avant de la voter, les membres de l’hémicycle s’étaient accordé-e-s sur le fait que toutes les mesures mentionnées dans les invites de la motion avaient déjà été prises par le Conseil administratif. Le délibératif a tout de même souhaité la lui renvoyer.

Santé publique

Les motionnaires évoquent avec raison des enjeux de santé publique. Les membres du Conseil administratif partagent cette préoccupation. Les punaises de lit sont en effet source de stress, d’anxiété et potentiellement de dépenses difficiles à intégrer dans un budget ménager où parfois chaque franc compte. Deux mois avant le dépôt de cette motion, leur collègue et également conseiller national Guillaume Barazzone déposait à Berne un postulat afin de lutter de manière coordonnée contre ce fléau, aux échelons municipal, cantonal et fédéral. Las, le Conseil fédéral proposait de rejeter le texte, arguant notamment que «... ces insectes ne transmettent pas de maladie, une déclaration au sens de la loi sur les épidémies (RS 818.101) n’est pas nécessaire»¹, et de conclure: «La lutte contre les parasites comme les punaises de lit, les sarcoptes ou les poux est donc du ressort des cantons.»

A Genève, un groupe de travail avait été mis sur pied par le Canton. Il regroupait de nombreux partenaires, dont différentes instances ou organismes cantonaux, des services de la Ville de Genève (Direction des ressources humaines (DRH), Gérance immobilière municipale (GIM) et Service social (SOC), la Fédération suisse des désinfestateurs, rejoints par la suite par l’Association suisse des locataires (Asloca) et l’Union suisse des professionnels de l’immobilier (USPI). Le groupe de travail a produit des rapports, rédigé des fiches de bonnes pratiques,

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefi?AffairId=20143715>

mis en ligne un site internet¹. Le Service social de la Ville de Genève a relayé ces informations dans les quatre Points Info répartis sur le territoire de la commune.

Désinfestation du logement: qui doit payer?

Selon une publication du site internet susmentionné, les frais de désinfestation d'un logement sont à la charge du bailleur; dans le sens où selon la loi, il est responsable de la sécurité et de la salubrité du logement. Dans la plupart des cas, en effet, les punaises de lit se déplacent à l'insu des habitant-e-s et il est très difficile de déterminer comment elles sont arrivées dans un logement ou qui les a introduites.

Il incombe cependant au locataire de signaler immédiatement et par courrier recommandé à son bailleur la présence de punaises de lit. Celui-ci pourra ainsi les faire éliminer et prendra par ailleurs des mesures préventives ou curatives dans le reste de l'immeuble.

Les coûts sont conséquents: une désinfestation par méthode chimique coûte 500 à 1000 francs pour l'ensemble du traitement (deux passages) en fonction de la taille du logement. A noter qu'aujourd'hui il existe également des moyens de lutter de manière biologique contre les punaises de lit. Les frais de congélation en chambre froide, qui reviennent habituellement à la charge du locataire, sont de l'ordre de 200 à 500 francs selon le volume des biens à congeler.

Enfin, dans un article paru dans le journal *Droit au logement* de l'Asloca de janvier 2017², il est mentionné que «Le locataire a également droit à une réduction proportionnelle du loyer à partir du moment où le bailleur a eu connaissance de la présence de punaises de lit et jusqu'à leur élimination». Les jurisprudences cantonale et fédérale vont dans ce sens.

En Ville de Genève

Les associations œuvrant dans le domaine de l'urgence sociale et subventionnées par le Département sont parfois également concernées.

Deux services du département de la cohésion sociale et de la solidarité ont particulièrement affaire avec ce fléau.

D'une part, le Service de la petite enfance (SDPE), car deux des Structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) qu'il subventionne avaient été touchées par ce fléau en 2017. Les services cantonaux compétents (Service de santé de

¹<https://www.ge.ch/punaises-lit>

²<http://www.asloca.ch/geneve/2016/12/29/geneve-punaises-de-lit-qui-paie/>

l'enfance et de la jeunesse et Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour) avaient immédiatement été contactés par le SDPE. Sur leurs recommandations, une information claire a été faite aux professionnel-le-s et aux familles quant aux mesures à prendre.

Le SDPE avait en outre rédigé une procédure à destination des SAPE, que l'on retrouve sur le site internet cantonal.

D'autre part le SOC, qui gère l'hébergement d'urgence des personnes sans domicile dans les abris de la protection civile. La problématique est fréquente, mais pas récurrente. Des mesures spécifiques sont prises. Les personnes à revenu modeste voient leurs frais être pris en charge par le Service social dans le cadre d'un traitement des effets personnels.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La vice-présidente:
Esther Alder